



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PROMOTIONS SUR LE SITE REGGAE PROMO FRANCE & SON RÉSEAU FACEBOOK

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE est propriétaire du site internet "Reggae Promo France" (www.reggae-promo.com) dont l'objet est la promotion de groupes et d'événements reggae et permet la diffusion de campagnes de promotions par des annonceurs.

Les présentes conditions générales encadrent tout contrat de campagnes de promotions sur le site internet "Reggae Promo France" et conclu avec un Annonceur ou son mandataire.

La souscription d'un ordre d'insertion par un Annonceur ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et annule toutes clauses contraires provenant des propres conditions générales de l'Annonceur ou de son Mandataire.

REGGAE PROMO FRANCE se réserve la possibilité de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Les modifications ne s'appliquent pas aux commandes en cours. Les conditions générales applicables sont celles en vigueur au jour de l'acceptation d'un Ordre de promotions.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

- Promotions : présence sur le site "Reggae Promo France" et son réseau Facebook de la campagne de promotion de l'annonceur.
- Espace publicitaire : emplacements disponibles sur le site "Reggae Promo France" et son réseau FB de la société REGGAE PROMO FRANCE.
- Mandataire : désigne tout intermédiaire dûment désigné par l'annonceur, agissant au nom de l'annonceur en vue de l'acquisition d'une campagne de promotion.
- Message : tout message destiné à promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou services y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique quelle que soit sa forme.
- Ordre d'insertion : et un document émis l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE puis accepté par l'annonceur ou son mandataire concrétisant l'accord auquel sont parvenues les parties quant à la diffusion de campagnes de promotions émis par l'annonceur ou son mandataire sur le site internet "Reggae Promo France" et son réseau FB.



- REGGAE PROMO FRANCE : désigne le site internet en ligne d'achat de campagnes de promotions "Reggae Promo France" à l'adresse www.reggae-promo.com

ARTICLE 3 : INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

L'Annonceur peut acheter de promotion directement auprès de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ou passer par un Mandataire dûment désigné par lui. Dans cette dernière hypothèse, il devra informer l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE, par écrit et au préalable, de l'existence de ce mandat et lui transmettre un exemplaire du contrat de mandat avant le début de la campagne de promotion. La signature de l'Ordre d'insertion engage l'Annonceur et son Mandataire.

Le Mandataire assure pour le compte de l'Annonceur la gestion, le suivi et le contrôle des ordres d'insertion et des factures, ainsi que le paiement à la date d'échéance par lui-même ou par l'Annonceur.

Le Mandataire sera tenu de rendre compte à l'Annonceur des conditions dans lesquelles la prestation a été effectuée sans l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ne puisse être tenue de le faire.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours de parrution, l'Annonceur devra en informer aussitôt l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE par lettre recommandée avec accusé de réception. L'annonceur demeurera tenu des engagements pris par son Mandataire jusqu'à la date de réception par l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE de cette lettre ; il devra ainsi régler les campagnes de promotions correspondant aux ordres d'insertion acceptés préalablement à ladite résiliation.

Dans tous les cas, l'annonceur et le mandataire seront considérés comme solidairement responsables du règlement de tout Ordre d'insertion.

ARTICLE 4 : OFFRE

Toute offre d'achat d'une campagne de promotion sur le site internet "Reggae Promo France" et son réseau FB est valable trente jours sauf disposition contraire figurant dans l'offre. Au-delà, l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ne garantit pas la disponibilité de de la promotion ni le maintien du prix.

Les emplacements publicitaires proposés s'entendent toujours sous réserve des disponibilités au moment où l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE enregistre l'ordre d'insertion dûment validé.

La durée minimale d'une campagne de promotion est de une semaine.



ARTICLE 5 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

L'Annonceur ou son Mandataire accepte l'offre soit en retournant l'offre papier en y apposant la mention « bon pour accord », sur le site "Reggae Promo France" via l'adresse email : promotions@reggae-promo.com.

L'Ordre d'insertion vaut acceptation de la diffusion de la campagne de promotion de l'Annonceur.

L'Annonceur est définitivement engagé par son acceptation. Le contrat est formé lorsque l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE valide l'Ordre d'insertion.

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE se réserve la possibilité de disposer de l'espace publicitaire stipulé dans l'ordre d'insertion jusqu'à l'acceptation par l'Annonceur.

ARTICLE 6 : EXECUTION D'ORDRE D'INSERTION

Le contenu de la campagne de promotion doit être mis en œuvre sur le site internet "Reggae Promo France" par l'Annonceur au plus tard : cinq (5) jours ouvrés avant la date de parution prévue dans l'Ordre d'insertion.

En cas de non-respect des délais précités et/ou des spécifications techniques exigées empêchant la mise en ligne de la promotion, l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE est libérée de son obligation de publier le message publicitaire dans les temps prévus et se réserve le droit de décaler d'autant la campagne de promotion en fonction des disponibilités des emplacements.

ARTICLE 7 : REPORT D'ORDRE D'INSERTION

Tout report d'ordre d'insertion doit impérativement s'effectuer par l'Annonceur sur le site internet "Reggae Promo France" via l'adresse email promotions@reggae-promo.com au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de parution prévue de la campagne de promotion stipulée dans l'ordre d'insertion.

Si ce délai de prévenance est respecté, aucune pénalité ne sera appliquée.

A défaut, le montant de l'ordre d'insertion pour l'équivalent d'une semaine ne sera pas remboursé.

L'espace publicitaire reporté est remis à la disposition l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE qui pourra le louer à tout autre Annonceur.



ARTICLE 8 : ANNULATION D'ORDRE D'INSERTION

Toute annulation d'ordre d'insertion doit impérativement être adressée l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de parution prévue de la campagne de promotion stipulée dans l'ordre d'insertion.

Si ce délai de prévenance est respecté, l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE remboursera le montant versé le mois suivant l'annulation.

A défaut, le montant de l'ordre d'insertion pour l'équivalent d'une semaine ne sera pas remboursé.

Dans le cas de l'annulation de la campagne de promotion en cours de diffusion, le client reste redevable de la totalité (100 %) de la somme facturée au titre de l'ordre d'insertion.

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE qui pourra le louer à tout autre Annonceur.

ARTICLE 9 : REFUS D'ORDRE – MODIFICATIONS

Dans le cas, où lors d'une précédente commande passée auprès de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE, l'Annonceur s'est soustrait à l'une de ses obligations quelle qu'elle soit, un refus de l'ordre pourra lui être opposé.

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE se réserve le droit si elle estime que l'activité de l'Annonceur est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou que le contenu de la publicité pourrait engager, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité, ou si sa campagne de promotion est contraire aux bonnes mœurs, à toute réglementation ou aux intérêts de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ou aux intérêts d'un des points de diffusion, de refuser de proposer un espace, de refuser tout Ordre d'insertion ou de retirer du support, à tout moment, toute campagnes de promotions en cours de diffusion.

Lorsque le refus est fondé sur les intérêts de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ou d'un des points de diffusion, l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE rembourse l'Annonceur.

Le refus par l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE de contracter avec un Annonceur ou de diffuser une publicité ne respectant pas les stipulations des présentes conditions générales de vente, ne fait naître au profit de l'Annonceur aucun droit à une quelconque indemnité et ne saurait dispenser le client du paiement des publicités déjà insérées ainsi que, le cas échéant, des frais techniques, des dommages et intérêts et des éventuels frais de justice.



Quelle qu'en soit la motivation, l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE se réserve le droit de demander toute modification à l'Annonceur de la création objet de campagne de promotion ou de lui en fournir une nouvelle dans les délais qui lui seront précisés afin d'en permettre la diffusion.

ARTICLE 10 : FOURNITURE DES ÉLÉMENTS DE TRAVAIL PAR LE CLIENT

Le format du message de l'Annonceur devra être compatible avec la structure de du site "Reggae Promo France.

L'Annonceur s'engage à transmettre l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE toutes les informations, images, logos et textes nécessaires à la bonne exécution des obligations de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE.

La création graphique du message publicitaire débute à la réception des dites informations et de l'exécution par l'Annonceur de toute obligation mise à sa charge. La responsabilité de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ne saurait être engagée du fait d'une erreur présente dans les informations transmises ou du fait d'une mauvaise transmission de ces informations. Les frais d'achat d'images sont à la charge de l'Annonceur. Toutefois ce dernier peut fournir gratuitement ses propres images. L'Annonceur garantit alors que l'utilisation de ces images respecte les droits de propriété intellectuelle et ne porte atteinte à aucun tiers.

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE se réserve le droit de refuser l'utilisation d'images pour quelque raison que ce soit. Les images sont à fournir dans la taille et la résolution indiquées par l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE.

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une mauvaise qualité, si celle-ci, est due au cahier des charges techniques établi par l'Annonceur.

Lorsque l'Annonceur fournit en intégralité les fichiers informatiques nécessaires à la diffusion d'une campagne de promotion, celui-ci est entièrement responsable du contenu et de l'exactitude de ses fichiers pour lesquels la l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE n'est soumise à aucune obligation de contrôle.

ARTICLE 11 : POINT DE DIFFUSION

Le site internet "Reggae Promo France" propose un réseau multiples de diffusion. Lors de sa commande, l'Annonceur détermine les points de diffusion souhaités. La campagne de promotion sera diffusée sur lesdits points de diffusion.



ARTICLE 12 : FRÉQUENCE DE PASSAGE DE L'ANNONCE

La campagne de promotion de l'Annonceur sera présente de manière aléatoire avec les campagnes d'autres annonceurs. Chaque semaine, l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE diffuse des campagnes de promotions en direction du grand public sur son site internet "Reggae Promo France" et son réseau FB. Chaque campagne de promotion a d'une durée de une, deux voir trois semaines.

ARTICLE 13 : EXCLUSIVITÉ

L'Ordre d'insertion ne confère aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit à l'Annonceur. L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur les emplacements faisant l'objet de campagnes de promotions pendant la même période que celle choisie par l'Annonceur.

ARTICLE 14 : PRIX - TARIFS

Les tarifs et conditions commerciales applicables au support sont ceux en vigueur au moment de la validation de l'ordre d'insertion par l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE.

Toute modification de tarif s'applique à tout nouvel ordre d'insertion souscrit par le client à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) par voie de conséquence, ils ne seront pas majorés du taux de TVA en vigueur. De plus, les prix nets indiqués dans l'offre comprennent la création de la campagne de promotion via les modèles de page mis à disposition à travers le site internet "Reggae Promo France" mais n'incluent pas l'éventuel cession des droits d'auteurs en matière de diffusion, de reproduction, de représentation, d'utilisation pour un autre usage ou sur un autre support.

ARTICLE 15 : FACTURATION

Sauf convention spéciale entre les parties, l'Annonceur règle le montant intégral de tout ordre d'insertion avant toute diffusion.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par l'Annonceur, à la disposition de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE.

Le paiement des factures par le client est effectué par CB via le système de paiement Paypal ou par virement bancaire.

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE n'accorde pas d'escompte de règlement.



Les factures sont payables à réception de la facture. Aucun escompte consenti pour règlement anticipé.

Toute réclamation ou contestation relative à un montant facturé ne sera admise si elle n'est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de huit (8) jours après la date d'expédition de la facture. À défaut, le client renonce à contester le montant facturé.

ARTICLE 16 : DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement partiel ou total à l'échéance, un intérêt de retard est dû et calculé par application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable à la date de la facture.

L'Annonceur sera en outre tenu du paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture.

En cas de non-respect des conditions de paiement, les ordres d'insertion non encore exécutés peuvent être résiliés de plein droit, sans préavis ni indemnités.

Dans ce dernier cas, l'intégralité des opérations correspondantes sera facturée et les sommes restant dues seront immédiatement exigibles.

La remise d'une traite ou d'un titre créant une obligation de payer, ne constitue pas un paiement.

ARTICLE 17 : RÉCLAMATIONS DE L'ANNONCEUR

L'Annonceur dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrés à compter du début de la parution de la campagne de promotion sur les supports pour effectuer une réclamation auprès de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE.

Passé ce délai, la campagne de promotion est réputée acceptée. Toute réclamation de l'Annonceur relative au déroulement de la campagne de promotion occasionne un contrôle technique effectué par l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE au plus tard dans les 48 heures qui suivent la réception de la réclamation formulée par un email via promotions@reggae-promo.com.

La réclamation formulée par l'Annonceur ne l'autorise en aucun cas à suspendre ses obligations vis-à-vis de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE.



ARTICLE 18 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toutes les campagnes de promotions sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

Ce dernier s'engage à ce que le message dans la campagne de promotion soit identifiable, loyal, véridique et sain, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

L'Annonceur s'engage à respecter les principes de l'ordre public, les recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés.

L'Annonceur est seul responsable de l'omission ou de l'erreur de mentions légales obligatoires.

L'Annonceur s'engage à ce que le contenu de la publicité qu'il souscrit ne soit pas susceptible de nuire aux intérêts de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ou de nuire à l'image de marque du site internet "Reggae Promo France".

Si l'Annonceur n'est pas propriétaire de la marque mentionnée dans la publicité qu'il souscrit, il doit obligatoirement mentionner de manière lisible dans le contenu de celle-ci son nom ou sa raison sociale ou sa dénomination sociale, ainsi que sa qualité par rapport à la marque.

L'Annonceur garantit être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à la passation de l'Ordre d'insertion ainsi que de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des marques, logos, dessins, images, vidéos, animations et créations constitutifs du message publicitaire diffusé sur le site internet "Reggae Promo France" et son réseau FB.

L'Annonceur garantit l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE contre toute réclamation et tout recours des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et de toutes les personnes qui s'estimeraient lésées par les messages à quelque titre que ce soit.

À ce titre, l'Annonceur indemniserà l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE de tous frais, charges et dépenses que cette dernière aurait à supporter au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseils, y compris en vertu d'une décision de justice non encore définitive.

L'Annonceur informe sans délai l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE, par email confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute réclamation, plainte ou action portant à quelque titre que ce soit sur la campagne de promotion.



ARTICLE 19 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE conservera un droit moral sur l'ensemble de ses prestations créatives en particulier sur les essais graphiques, images et textes, mises en pages etc.

Le paiement de la création et de la diffusion de la publicité par l'Annonceur n'emporte aucune cession des droits de propriété intellectuelle protégeant le travail de conception et de création.

Sous réserve d'un accord écrit spécifique, le droit d'auteur peut être cédé à l'Annonceur ou à un Tiers contre rémunération. Dans ce cas, les droits ne deviennent propriété du cessionnaire qu'après règlement de la somme convenue.

La mention "Conception & Réalisation : REGGAE PROMO FRANCE" est apposée sur les créations réalisées. La signature (ou crédits) ne peut être ni déplacée ni supprimée sans l'accord écrit de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE. L'Annonceur autorise l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE à utiliser sa dénomination sociale ou son/ses enseigne(s) comme référence client.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE REGGAE PROMO FRANCE

Il est expressément convenu que l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE n'est tenue qu'à une obligation de moyens en ce qui concerne la diffusion des campagnes de promotions.

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ne garantit pas le succès de la campagne publicitaire de l'Annonceur et dès lors n'offre aucune garantie sur les retombées de la campagne.

Sous réserve des dispositions de l'article 12, l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE garantit que le support sera visible en permanence.

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE est libérée de son obligation de publier la campagne de promotion de l'Annonceur par suite de la survenance de tous cas de force majeure tel que définis par le code civil et reconnu par la jurisprudence.

Elle ne saurait notamment être tenue pour responsable de la défaillance des infrastructures techniques liée au mauvais fonctionnement du réseau internet, aux interruptions des services d'électricité ou des télécommunications, aux interruptions momentanées pour la mise à jour de certains fichiers, ou nécessaires au bon fonctionnement du site internet "Reggae Promo France et de son réseau FB afin d'en améliorer les performances et/ou d'en assurer la maintenance.

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE peut être contrainte d'annuler l'insertion des messages publicitaires sur toute ou parties des emplacements publicitaires, notamment pour cause d'intervention des pouvoirs publics ou pour cause de vandalisme.



Dans ce cas, le contrat est résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité de part et d'autre. La campagne de promotion sera prolongée au prorata des diffusions effectuées par rapport au volume mentionné dans l'ordre d'insertion.

Il est expressément convenu que si la responsabilité de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE était démontrée, elle sera uniquement tenue de diffuser à nouveau la campagne de promotion à d'autres dates, ce à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

En aucun cas, l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE ne prendra en charge l'indemnisation des dommages indirects que pourraient invoquer l'Annonceur ou son Mandataire tels que notamment le préjudice commercial, d'exploitation ou la perte de bénéfices.

ARTICLE 21 : CESSION

L'ordre d'insertion est personnel à l'Annonceur, et à ce titre ne peut en aucune manière être transféré ou cédé sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit sous peine de résiliation immédiate et sans préavis.

ARTICLE 22 : ARCHIVAGE

L'entreprise REGGAE PROMO FRANCE archivera les Ordres d'insertion et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Les données numériques de l'entreprise REGGAE PROMO FRANCE seront considérées par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

ARTICLE 23 : RÈGLEMENT DES LITIGES – LOI APPLICABLE

Tout désaccord ou différent relatif à l'exécution du contrat ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision dans les quinze (15) jours de leur survenance.

Le médiateur sera choisi par les parties. En cas d'échec de la médiation, le Tribunal de Grande Instance de Meaux (France) est seul compétent même en cas de référé, de pluralité d'instances ou de défendeurs.

Les relations des parties sont soumises au droit français.